

Mise en ligne : 26 mars 2017.
Dernière modification : 19 août 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DU LIÈGE OUVRÉ (1932-1954) filiale des Lièges des Hamendas et de Petite-Kabylie www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Lieges_HPK.pdf

SOCIÉTÉS NOUVELLES
Société forestière du liège ouvré
(*Revue générale du froid*, avril 1932)

Récemment constituée, à Oued-el-Oueb (département de Constantine), au capital de 600.000 fr., cette société a pour objet la création, la représentation et l'exploitation de toutes entreprises se rapportant à la fabrication et au commerce général de tous articles en liège.

Le premier conseil d'administration se compose du baron Amaury de la Grange, de MM. Joseph Lacorne ¹, Edmond Laroche-Joubert, Jean de Rouvray et Émile Wolf ².

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 mars 1935)

Vendeur :
Société française du Liège
Acquéreur :
Société forestière du liège ouvré.
Domicile élu pour les oppositions :
Soc. des lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie, 60, r. du Rocher, Paris.
Fonds vendu :
Droit au bail des locaux, 88, r. de Paris, à Charenton. — *Petites Affiches*.

FORESTIÈRE DU LIÈGE OUVRÉ
(*L'Économiste européen*, 9 janvier 1949)

On a introduit, le 21 décembre, à la cote du Marché des Courtiers, les actions de cette société, au capital de 26 millions, divisé en 260 000 actions de 100 francs. Il n'existe ni parts de fondateur, ni obligations.

Constituée en 1932 sous les auspices de la Société des Lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie, qui reste encore aujourd'hui son actionnaire majoritaire, elle exploite

¹ « Nous sommes originaires de Morcenx (Landes), dans l'industrie du bouchon depuis quatre générations, déclare Dominique Lacorne, président de la société Optima, 35 salariés à Saint-Loubès (Gironde)(*Sud Ouest*, 15 février 1987). Il existait une bouchonnerie Gustave lacorne à Hussein-Dey. Un Lacorne était à l'époque actionnaire des Lièges et bouchons Perfecta (*Les Archives commerciales de la France*, 11 octobre 1927).

² Émile Wolf : administrateur des Établissements G. de Remusat et Lidium français réunis, absorbés en 1922 par les Lièges de Lasserens.

deux usines de bouchonnerie en France. D'autre part, elle exploite aussi en France deux usines dont une produit des lièges d'isolation et l'autre des lièges agglomérés fins.

Tenue le 27 décembre sous la présidence de M. Laroche-Joubert, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1948 faisant apparaître, après 3.547.344 fr. d'amortissements normaux, un bénéfice de 12.045 220 fr. Il a été décidé de créer une réserve spéciale de 6.500.000 francs.

Indépendamment du dividende statutaire de 6 %, soit 6 fr., les actionnaires recevront 17 fr. nets. Le tout sera payable à partir du 31 janvier.

Le président a indiqué que le chiffre d'affaires à fin novembre 1948 dépassait de plus de 50 % celui de la période correspondante de l'exercice précédent.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a décidé d'augmenter immédiatement le capital actuellement de 26.000.000 de fr. d'une nouvelle somme de 6.500.000 fr. qui sera prélevée exclusivement sur la réserve spéciale créée par l'assemblée ordinaire du même jour.

Ces 65.000 actions nouvelles de 100 fr. seront réparties gratuitement à raison de une action nouvelle pour quatre actions anciennes.

Le conseil a été enfin autorisé à procéder à des augmentations de capital en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum de 75 millions de fr.

FORESTIÈRE DU LIÈGE OUVRÉ

Transformation uniquement.

Résultat 1951-52 : 116 MF (71 en 1950-51).

Adm. : Edmond et Georges Laroche-Joubert.

J. Guérin [Amisol].

Société industrielle auxiliaire.

LIÈGES DES HAMENDAS ET DE LA PETITE-KABYLIE (*L'Économiste*, sd)

En 1950-51 et 1951-52 les AFFAIRES NORD-AFRICAINES DE LIÈGE ont connu une prospérité record ; en deux ans, la FORESTIÈRE DU LIÈGE OUVRÉ a multiplié ses bénéfices nets par 6, HAMENDAS par 4 1/2. Cette large progression a été, pour une bonne part, la conséquence de la poussée du cours des lièges bruts, dont la moyenne, au quintal, était passée de 5.500 francs en 1950 à 9.600 francs en 1951. Depuis peu, la tendance s'est renversée et les prix ont baissé de 20 à 30 %. Les sociétés, à leur tour, devront réduire sensiblement leurs prix de vente, si elles veulent lutter efficacement contre le développement de la concurrence des succédanés (capsules métalliques, bouchons en matière plastique).

Annuaire Desfossés 1953, p. 1767 :

Conseil d'administration : MM. Ed. Laroche-Joubert, pdt ; J. de Rouvray, a.-d.-g. ; de Beaucoudrey, A. Chauvet, Desanges, Guérin, de La Grange, G. Laroche-Joubert, Paquelin, Comptoir de l'industrie bouchonnière.

Commissaire aux comptes : M. Bargy.

(L'Économiste, janvier 1953)

En réponse à une question posée à l'assemblée des actionnaires de la Société Forestière du Liège ouvré, M. Laroche-Joubert, président de la Société des Lièges des Hamendas et de la Petite-Kabylie, a déclaré que le tribunal des conflits avait rendu son arrêt très récemment. Cet arrêt conclut à la compétence des tribunaux judiciaires devant lesquels la société avait, dès l'origine, produit sa demande d'indemnisation. La société espère que d'ici quelques mois sera fixé le montant de l'indemnité à lui revenir dans le cadre des stipulations de cet arrêt du tribunal des conflits.

Société forestière du liège ouvré
(L'Information financière, économique et politique, 19 mai 1953)

L'assemblée extraordinaire du 18 mai a décidé d'augmenter le capital social, actuellement de 135 millions, d'une nouvelle somme de 135 millions et de le porter ainsi, en une seule fois, à 270 millions de francs au moyen de la création et de l'émission de 54.000 actions nouvelles de 2.500 fr. chacune, toutes à souscrire et à payer en numéraire (payable en deux fois) — une action nouvelle pour une action ancienne. Elle a modifié l'article 6 des statuts en conséquence.

Le rapport indique que « depuis le dernier apport en espèces effectué par les actionnaires en 1949, les cours du liège brut ont subi une hausse de plus de 200 % et qu'en même temps, les achats de la Société ont progressé en volume dans la proportion de 1 à 4. Le conseil indique en outre que l'importance de ces achats a été nécessitée par l'extension du chiffre des ventes depuis trois ans. C'est ainsi que pendant les quatre premiers mois de l'année 1953, l'augmentation du chiffre d'affaires atteint 20 % environ par rapport à la même période de 1932 et ce, en dépit de la baisse des cours.

Cette progression [est] particulièrement sensible dans le département Exportation, qui vient d'enregistrer des ordres importants de livraison à l'étranger dans les mois qui viennent.

Cette augmentation confirme la situation favorable annoncée à la dernière assemblée générale. C'est ce développement de la Société qui justifie amplement l'augmentation de son fonds de roulement et assure la rémunération du capital augmenté.

À l'assemblée extraordinaire du 18 mai, le Président a indiqué que le chiffre d'affaires pour les trois trimestres de l'exercice en cours est en augmentation de 33 % et que cette augmentation se maintenait au même rythme pour le quatrième trimestre. 60 % des ventes sont réalisées à l'exportation. L'augmentation du capital aura lieu du 15 juin au 16 juillet par émission d'actions nominal de 2.500 fr. avec une prime de 500 francs par titre. Il sera appelé à la souscription la moitié du nominal et l'intégrité de la prime, l'autre moitié le 15 octobre. Le paiement du coupon des Hamendas de la Petite Kabylie sera effectué le 16 juillet.

Interrogé sur le litige des Lièges d'Hamendas et de la Petite Kabylie, le Président a précisé que le tribunal des conflits avait statué et reconnu que l'affaire ne pouvait être portée devant le Tribunal administratif et devait être renvoyé devant la juridiction normale, l'affaire ne pouvait être portée devant dans le courant de juin.

Forestière du Liège Ouvré
(L'Information financière, économique et politique, 18 novembre 1954)

Répondant à un actionnaire à l'assemblée du 17 novembre, le président a déclaré que les affaires de la société ont connu une nouvelle progression durant les quatre premiers mois de l'exercice en cours. Le chiffre d'affaires à l'exportation pendant cette période représente 79 % du total des ventes de liège contre 77 % pour la période correspondante de l'exercice précédent.

L'assemblée a approuvé les comptes au 30 juin 1954 faisant ressortir un bénéfice net de 106.242.617 fr. Le dividende net fixé à 410 fr. par action ancienne et 392 fr. par action nouvelle sera mis en paiement à partir du 13 décembre.

L'assemblée a ensuite ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. J. Monnier, en remplacement de M. R. Paquin, démissionnaire.

Société forestière du liège ouvré
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 juin 1955)

L'assemblée extraordinaire du 8 juin 1955 a décidé que l'année sociale commencerait à l'avenir le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. À titre transitoire, l'exercice qui a commencé le 1^{er} juillet 1954 sera clos le 31 décembre 1954, devant ainsi constituer un exercice intercalaire d'une durée de six mois seulement. L'assemblée générale ordinaire devant prendre connaissance du bilan et des comptes de cet exercice intercalaire sera prochainement convoquée.

Dans son allocution, le président a précisé que la mesure qui venait d'être prise par l'assemblée générale trouvait très logiquement sa place dans la politique commune à la Société forestière du Liège ouvré et à la Société des Lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie dont le principe avait été évoqué lors de l'assemblée de la Société des Lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie tenue le 30 mars.

Après une expérience de six mois, les deux conseils sont tombés d'accord sur le principe d'une fusion de la Société forestière du Liège ouvré avec la Société des Lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie.

La décision prise aujourd'hui a donc pour but, en donnant une même origine aux exercices des deux sociétés, de préparer la réalisation de cette opération qui doit être rendue définitive dans les derniers mois de l'année 1955.

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DU LIÈGE OUVRÉ
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 juillet 1955)

Tenue sous la présidence de M. Edmond Laroche-Joubert, le 29 juin, l'assemblée ordinaire a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1954, exercice dont la durée a été exceptionnellement de six mois en exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 1955 en vue de la fusion de la Société Forestière du Liège Ouvré avec la Société des Lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie.

Le bénéfice net s'établit à 67 millions 174.517 fr. après 21.374.307 fr. d'amortissements.

Le dividende correspondant à cet exercice exceptionnel de six mois a été fixée à 250 fr. brut, soit 205 fr. net pour chacune des 108.000 actions formant le capital social. Ce dividende sera payable aux caisses habituelles contre estampillage des certificats nominatifs ou remise du coupon n° 6 détaché des actions au porteur à une date qui sera fixée par le conseil d'administration.

Le bilan se totalise par 2 milliards 161.754.637 fr. Il fait état de 1.216.364.489 fr. de valeurs d'exploitation et de 568.723.891 fr. de valeurs réalisables à court terme ou disponibles. En regard, au passif, les dettes à court terme se montent à 1 milliard 393.946.299 fr.

Le rapport du conseil expose notamment que pendant ce court exercice portant sur le deuxième semestre de l'année 1954, la société a vendu à l'exportation un tonnage important de lièges de ramassage permettant ainsi de porter à un étiage exceptionnel en 1954 le tonnage des ventes annuelles.

Les modalités de la fusion envisagée avec la Société des Lièges des Hamendas font actuellement l'objet d'études de la part des experts ; elles seront précisées ultérieurement.

Société forestière du liège ouvré
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 novembre 1955)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 8 novembre, a approuvé à l'unanimité le projet d'absorption de la Société forestière du liège ouvré par la Société des lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie. Cette opération sera matérialisée par l'échange de deux actions Liège Ouvré contre une action Liège des Hamendas, jouissance du 1^{er} janvier 1955.

Le président, M. Edmond Laroche-Joubert, dans son allocution, a donné des précisions sur la situation des exploitations de la Société qui reste normale à Djidjelli, Bône et Tabarka, tandis qu'aucun événement nouveau ne s'est produit à Collo depuis la destruction des stocks de liège le 20 août dernier. Des stocks de lièges ont été incendiés en forêt depuis cette date. Les principaux risques étant depuis longtemps couverts par des assurances et l'indemnisation de ce genre de dommage étant depuis plus récemment pris en charge par le budget de l'Algérie, il semble que les répercussions de ce sinistre puissent être réduites au minimum à l'égard de la situation financière de la Société-

Le président a signalé l'attitude des directeurs et du personnel qui les entoure, lesquels, malgré les risques courus, sont tous restés à leur poste sans profiter des propositions d'évacuation qui leur avaient été faites.

L'activité générale de la société s'est maintenue, et la comptabilité fait ressortir une situation satisfaisante.

1955 : ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ DES LIÈGES DES HAMENDAS ET
DE LA PETITE-KABYLIE

Cie de la Mamora
(Société des lièges de la Mamora)
[Desfossés 1956/1757]

Ferry (Bernard de)[fils de Jacques et d'Yvonne de Montjou], 1757 (liquid. Forest. Liège ouvré).

Bargy (C.), 1751 (comm. cptes Lièges HPK), 1757 (comm. cptes Forest. Liège ouvré).
Mandreau, 1757 (comm. cptes Forest. Liège ouvré).

Lauriol (M.), 202 (comm. cptes BNCl-A), 288 (comm. cptes Harrach), 1755 (comm. cptes La Mitidja),
1757 (comm. cptes suppl. Forest. Liège ouvré), 1947 (comm. cptes Domaines du Kéroulis).
